



Conditions Générales de Location



I. OBJET ET DESCRIPTION DU SERVICE

VELOCITI est le service de location de vélos du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT). Il propose différents types de contrats et de vélos :

- Contrat Classique : des vélos mécaniques classiques pour des contrats de location longue durée (3, 5 ou 9 mois renouvelables)
- Contrat Pliant : des vélos mécaniques pliants pour des contrats de location longue durée (3, 5 ou 9 mois renouvelables)
- Contrat Découverte VAE : des vélos à assistance électrique pour un essai de 3 mois, renouvelable sous conditions.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser ce service. La signature du contrat de location par l'utilisateur implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu des présentes conditions générales de location.

II. MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Le service VELOCITI est réservé à toute personne physique habitant une des 25 communes membres du SMT (le périmètre de transport desservi par Fil Bleu).

Le service est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Le Syndicat des Mobilités de Touraine ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

Le service est accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles. Le Syndicat des Mobilités de Touraine ne pourra être tenu responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos. Une personne physique ne pourra établir qu'un seul contrat pour un seul vélo en son nom propre.

III. RESPONSABILITES

L'utilisateur est responsable du vélo et de ses accessoires, ainsi que des dommages qu'ils pourraient subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations).

L'utilisateur doit avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident impliquant le vélo.

Le vélo et les accessoires restent la propriété du Syndicat des Mobilités de Touraine, même en cas de prélèvement de la garantie.

Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

IV. OFFRES, TARIFS DE LOCATION

a) Offres

Le contrat de location concerne le vélo et ses accessoires (antivol, panier, sonnette, batterie, chargeur ...).

Trois durées de contrats de location sont proposées pour les vélos mécaniques : 3 mois, 5 mois et 9 mois consécutifs. Ces périodes ne sont pas divisibles. Elles sont reconductibles.

Une durée unique de contrat est proposée pour les vélos à assistance électrique : 3 mois consécutifs. Cette période est renouvelable sous réserve de la disponibilité du parc. Des offres exceptionnelles et de durée limitée peuvent être mises en place sur décision du SMT.

La rupture anticipée du contrat, quel que soit le motif, ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf accord exceptionnel du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, sur demande écrite et motivée de l'utilisateur (hospitalisation, incapacité temporaire ou définitive etc.).

Pour les vélos mécaniques (standards et pliants), l'utilisateur est tenu de régler l'intégralité du montant de la location choisie à la signature du contrat.

Pour les vélos à assistance électrique, l'utilisateur opte pour un paiement intégral à la signature du contrat ou s'engage à être prélevé mensuellement sur la période de contrat souscrite.

En cas de rejet de prélèvement, l'utilisateur est averti par mail et doit venir sans délai régler son abonnement mensuel à l'Accueil Vélo et Rando. Sans régularisation de la part de l'utilisateur, le dossier est transféré au Trésor Public qui mettra la dette en recouvrement. L'utilisateur s'expose également au prélèvement des indemnités de retard et de la garantie, tel que prévu au paragraphe VII.

Le prix de la location comprend l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (voir articles VI.b et VI.c).

Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo et de ses accessoires.

b) Tarifs

Les tarifs sont approuvés par le Comité Syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Un tarif unique est proposé pour la location de vélos à assistance électrique.

Deux tarifs sont proposés pour la location des vélos mécaniques (pliants et standards) : plein tarif et tarif réduit.

Le tarif réduit est appliqué :

- aux abonnés Fil bleu : usagers titulaires d'un abonnement de transports urbains Fil Bleu valide (hors carte Liberté et Pass Parc vélo)
- aux étudiants : sur présentation d'un justificatif en cours de validité
- aux usagers âgés de moins de 26 ans

Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'utilisateur à la date de signature du contrat ou du renouvellement de contrat.

Les tarifs en vigueur sont affichés à l'Accueil Vélo et Rando et sont consultables sur le site de l'Accueil Vélo et Rando : <https://velo-rando-touraine.fr>

c) Modalités de paiement

Les modes de paiement acceptés sont : espèces, carte bancaire. Pour les contrats de vélos à assistance électrique, il est aussi possible d'échelonner le paiement par prélèvement bancaire (prélèvement SEPA).

Lors de la souscription de son contrat de location, l'utilisateur signe un mandat de prélèvement SEPA par lequel il autorise expressément le Syndicat des Mobilités de Touraine à prélever, sur le compte bancaire dont il aura donné les coordonnées, toute somme qui serait due dans le cadre de l'exécution du présent contrat (cf partie VII).

Le compte bancaire fourni par l'utilisateur doit autoriser les prélèvements bancaires.

À défaut de signature de ce mandat de prélèvement, aucune location de vélo ne pourra être consentie.

V. SOUSCRIPTION/RENOUVELLEMENT

a) Souscription

L'abonnement se fait auprès de l'Accueil Vélo et Rando, 31 boulevard Heurteloup à Tours, sur rendez-vous.

La souscription d'un contrat est effective en fournissant les pièces suivantes :

- Le contrat dûment signé. Par sa signature, l'utilisateur atteste accepter les Conditions Générales de Location dont il s'engage à respecter les clauses. Il certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour) en cours de validité.
- Un justificatif de domicile **de moins de 3 mois** (facture téléphonique, facture d'énergie, quittance de loyer, attestation de domiciliation, taxe d'habitation)
- L'autorisation de prélèvement SEPA, dûment signée.
- Un relevé d'identité bancaire comprenant un numéro IBAN et un BIC à jour, d'un compte autorisant les prélèvements.
- La carte d'abonné Fil Bleu ou une carte d'étudiant en cours de validité pour bénéficier du tarif réduit.

L'Accueil Vélo et Rando valide la souscription par l'édition d'un contrat de location en double exemplaire dont un, conservé par l'utilisateur, permet de retirer le vélo auprès du Pôle Technique Velociti.

La possibilité de souscrire ou de renouveler son contrat en ligne, lorsqu'elle sera proposée, ne modifiera pas les conditions de souscription : l'utilisateur aura la possibilité de créer son compte en ligne, de déposer les pièces justificatives et de payer en ligne.

Les éléments du dossier sont conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat. Pour les usagers mineurs, le contrat, au nom de l'utilisateur, est souscrit par le tuteur légal. Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite.

Le contrat comprend les pièces suivantes :

- Le contrat et l'état des lieux signés par l'utilisateur
- Les Conditions Générales de Location
- Le guide d'utilisation

b) Renouvellement

Pour les vélos mécaniques, l'utilisateur a la possibilité, à tout moment durant le dernier mois de son contrat, de le renouveler pour 3, 5, ou 9 mois. Le nombre de renouvellements n'est pas limité. Chaque renouvellement doit faire l'objet d'une présentation des pièces demandées à la souscription d'un contrat (article V.a).

Pour les vélos à assistance électrique, l'utilisateur a la possibilité, à l'issue de son contrat, de le renouveler pour 3 mois, **sous réserve de la disponibilité de la flotte**. En cas de liste d'attente, les nouveaux usagers seront prioritaires. Pour pouvoir souscrire un nouveau contrat, l'utilisateur devra

impérativement avoir effectué la révision obligatoire de son vélo au Pôle Technique Velociti et avoir réglé les éventuels frais de réparations.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non présentation du vélo à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service Velociti.

VI. CONDITIONS DE RETRAIT, ENTRETIEN et RESTITUTION D'UN VELO

a) Retrait d'un vélo

L'utilisateur doit se rendre au point de retrait Velociti*, muni de son contrat.

** Pôle Technique situé au 4 rue de la Vendée 37000 Tours au 01/04/2024*

Le Pôle Technique Velociti propose un des vélos disponibles à la location et conseille l'utilisateur sur la taille de vélo la mieux adaptée à ses besoins. Il complète le numéro du vélo sur le contrat. Pour délivrer le vélo, le Pôle Technique Velociti complète le bon de location et établit un état des lieux en double exemplaire, contradictoirement avec l'utilisateur. Ce bon de location est signé et conservé par les deux parties. Ce bon de location est nécessaire à la restitution du vélo. L'utilisateur dispose de 24 heures ouvrables (selon les horaires du Pôle Technique affichées à l'entrée de ce dernier) pour revenir au Pôle Technique et signaler une éventuelle défaillance technique ou dégradation. En aucun cas, le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts. Passé ce délai, le locataire sera tenu pour responsable de tout dégât causé au matériel.

b) Entretien et maintenance du vélo

Un guide d'utilisation est remis à l'utilisateur lors de la signature du contrat. Il détaille les préconisations d'entretien du vélo et les réparations comprises dans le contrat.

L'utilisateur est tenu d'entretenir régulièrement son vélo : graissage, gonflage des pneumatiques, etc... L'Accueil Vélo et Rando propose un service gratuit de gonflage et un atelier d'autoréparation. Le Syndicat des Mobilités de Touraine ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'utilisateur.

La prise en charge de l'usure normale est comprise dans le contrat. Le Pôle Technique Velociti est seul habilité à juger de l'usure normale ou non du vélo.

Pour les vélos mécaniques, sont comprises dans le contrat les prestations et pièces suivantes : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons/dévoilage lié à une usure normale, remplacement de la transmission, remplacement de patins ou dispositifs de réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées/selle, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo. Cet entretien est assuré par le Pôle Technique Velociti.

Pour les vélos à assistance électrique, les prestations et pièces comprises dans le contrat sont les mêmes que pour les vélos classiques et pliants ainsi que le remplacement de la batterie, du boîtier de commande et de l'assistant display en cas de dysfonctionnement non lié à une mauvaise utilisation.

Les réparations en cas d'usure anormale liée soit à une mauvaise utilisation du cycle, soit à une dégradation produite par un tiers, sont à la charge de l'utilisateur. On entend par « usure anormale » notamment :

- Le voile des roues
- Les crevaisons
- La casse, la détérioration ou l'absence d'un élément (pièces détachées et accessoires)

Pour les VAE, sont considérés également comme résultant d'une « usure anormale » :

- La dégradation des commandes de VAE (afficheur et boîtier de commande) ou de la câblerie électrique non liée à une usure classique
- La présence de choc, enfoncement, rayure très importante, ou ouverture de la batterie, non répertoriée sur la fiche d'état des lieux lors de la mise à disposition
- La présence de point de rouille ou de forte humidité sur les connecteurs de la batterie, ainsi que l'usure prématurée des connecteurs liés à une mauvaise utilisation
- Une usure de la batterie liée au non-respect par l'utilisateur des normes de charge*

* selon les analyses réalisées par le Pôle Technique lors de la restitution du vélo.

c) Révision du vélo

Pour les vélos mécaniques, une révision obligatoire est demandée par le Syndicat des Mobilités de Touraine après 250 jours de location par le même utilisateur. Ce dernier, après avoir reçu un mail de rappel de cette obligation, est tenu de prendre rendez-vous sans délai avec le Pôle Technique Velociti. A défaut, il ne pourra renouveler son contrat. Le Syndicat des Mobilités de Touraine ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut de révision du vélo par l'utilisateur. Un échange standard de vélo pourra lui être proposé, qui donnera lieu à l'établissement d'un état des lieux du vélo rendu et d'une facturation des éventuels frais non compris au contrat d'entretien.

Si l'utilisateur souhaite conserver le même vélo, il ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo le temps de la révision.

Pour les vélos à assistance électrique, une révision est réalisée systématiquement entre chaque période de 3 mois de location.

En cas d'usure anormale, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et main d'œuvre seront facturés à l'utilisateur. En cas de défaut de paiement, le montant forfaitaire pour réparations sera prélevé par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, le Syndicat des Mobilités de Touraine pourra procéder à l'encaissement de la totalité du dédommagement prévu au contrat.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'utilisateur.

d) Restitution d'un vélo

La restitution du vélo et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat, auprès du Pôle Technique Velociti, dans l'état identique auquel il a été loué et avec l'ensemble de ses accessoires en état de fonctionnement (selon les vélos : antivols, panier, clés, batterie électrique et chargeur...). A défaut, des pénalités de retard seront appliquées (voir paragraphe VII.b).

Si le Pôle Technique est fermé le dernier jour du contrat, l'utilisateur est tenu de restituer le vélo dès le premier jour d'ouverture suivant la fin du contrat.

La remise du vélo au Pôle Technique par un tiers au nom de l'utilisateur est possible, mais ne saurait dégager celui-ci de sa responsabilité.

L'utilisateur doit présenter son bon de location. Le bon de retour sera complété par le Pôle Technique, signé et conservé par les 2 parties. Le Pôle Technique disposera néanmoins d'un délai de 24 heures ouvrables (selon les horaires du Pôle Technique, affichés à l'entrée de ce dernier) après le dépôt pour constater toute anomalie non repérée lors de la restitution du vélo. Au terme de ces 24 heures, le vélo sera enregistré comme rendu, et le contrat sera clôturé. En cas d'anomalie, l'utilisateur sera contacté par courrier électronique par le Pôle Technique pour constater une usure anormale. Si tel est le cas, tant que la réparation n'est pas honorée, le vélo n'est pas considéré comme rendu et l'utilisateur s'expose à des pénalités de retard et de remise en état du vélo.

L'utilisateur ayant loué un vélo électrique devra ramener le vélo avec un pourcentage de charge de batterie permettant l'allumage de l'assistance afin de procéder aux vérifications d'allumage. En cas contraire, la batterie sera mise en charge et l'état des lieux devra être reprogrammé.

En cas d'usure anormale constatée par le Pôle Technique au moment de l'état des lieux de restitution, le Pôle Technique propose systématiquement un devis pour les frais couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre. L'utilisateur choisit soit de procéder lui-même à la remise en état, soit d'accepter le devis du Pôle Technique et de régler la facture correspondante.

Si l'utilisateur choisit de réparer lui-même le vélo, il devra remplacer la pièce qui fait défaut par une pièce de la même référence. A défaut, le Pôle Technique pourra lui proposer un devis pour la fourniture et la pose d'une pièce de même référence. En cas de refus de ce devis par l'utilisateur, le Syndicat des Mobilités de Touraine procédera au prélèvement du montant forfaitaire prévu pour réparations.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, le Syndicat des Mobilités de Touraine pourra procéder à l'encaissement de la totalité du dédommagement prévu au contrat.

Le contrat de l'utilisateur ne sera considéré comme clos qu'après la remise en état du vélo et le paiement des éventuelles indemnités forfaitaires.

VII. DEDOMMAGEMENT, RETARD, DEGRADATIONS et VOL

Les montants des dédommagements forfaitaires, de la garantie en cas de vol ou de non restitution du vélo et des pénalités de retard sont fixés par le Comité Syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine. Le tarif de location appliqué est celui en vigueur à la signature du contrat. Le tarif des pénalités de retard ou de la garantie est celui en vigueur au moment de l'application éventuelle d'une pénalité ou de la garantie.

a) Dédommagement

Un dédommagement forfaitaire sera dû dans les cas suivants :

- Vol du vélo, dès réception du dépôt de plainte fourni par l'utilisateur.
- Non restitution du vélo et de ses accessoires dans les 45 jours suivant la date de fin du contrat portant sur un vélo mécanique.

- Non restitution du vélo et de ses accessoires dans les 15 jours suivant la date de fin du contrat portant sur un vélo à assistance électrique.
- Non restitution de la batterie d'un vélo à assistance électrique en état de fonctionnement (selon le rapport du technicien du Pôle Technique).
- Indemnisation pour frais de réparations (pièces et main d'œuvre) non prévus au contrat d'entretien, liés à une dégradation anormale, et non réglés par l'utilisateur dans les 15 jours suivant la date de fin du contrat.
- Indemnisation pour vélo et accessoires restitués hors d'état de marche (selon le rapport du technicien du Pôle Technique).

Tout prélèvement au titre de la garantie est systématiquement notifié à l'utilisateur.

Lorsque le vélo est restitué en bon état avant la date de fin du contrat (ou avant les 45 jours suivants pour un vélo mécanique et avant les 15 jours suivants pour un vélo à assistance électrique), la garantie n'est pas prélevée et les documents relatifs à l'autorisation de prélèvement automatique sont détruits.

Si le vélo est restitué après l'encaissement du dédommagement, l'utilisateur peut en demander le remboursement en adressant dans un délai de 2 mois après la date de prélèvement un courrier au Syndicat des Mobilités de Touraine, accompagné d'un RIB. Pourront être retenus sur le montant du remboursement les éventuels frais de réparation qui n'auraient pas été acquittés par l'utilisateur ainsi que les pénalités qui resteraient dues.

b) Retard de restitution du vélo

Des indemnités de retard sont dues dès le lendemain de la fin du contrat en cours si le vélo n'a pas été restitué ou si le contrat n'a pas été renouvelé. Aucun remboursement des indemnités de retard ne pourra être consenti, sauf accord exceptionnel du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, sur demande écrite et motivée de l'utilisateur (hospitalisation, incapacité temporaire ou définitive etc.).

Le Syndicat des Mobilités de Touraine informe l'utilisateur de la date d'échéance de son contrat par mail (et à défaut par téléphone ou courrier) et de la procédure de recouvrement durant la période de retard. Le Syndicat des Mobilités de Touraine ne pourra être tenu responsable de la non-réception de cet avis.

Les indemnités de retard seront à régler lors du renouvellement du contrat ou de la restitution du vélo. Aucun renouvellement de contrat et aucune restitution du vélo ne pourra être effectué en cas d'indemnité de retard non recouvrée. Tout prélèvement au titre des indemnités est systématiquement notifié à l'utilisateur.

Pour les vélos mécaniques :

- De 1 à 29 jours de retard, une indemnité forfaitaire de retard de 20 €* est facturée à l'utilisateur. L'utilisateur doit venir régulariser sa situation au plus vite à l'Accueil Vélo et Rando.
- De 30 à 44 jours de retard, une indemnité supplémentaire forfaitaire de retard de 50 €* (portant la pénalité totale à 70€*) est facturée. L'utilisateur doit venir régulariser sa situation au plus vite à l'Accueil Vélo et Rando.
- Après 45 jours de retard, le dédommagement forfaitaire d'un montant de 300€* et les indemnités forfaitaires de retard d'un montant de 70€* sont prélevés sur le compte bancaire pour non restitution du vélo (voir VII.a).

Pour les vélos à assistance électrique :

- À partir du premier jour de retard, une indemnité de 10 € par jour* de retard est facturée à l'utilisateur. L'utilisateur devra venir régulariser sa situation au plus vite à l'Accueil Vélo et Rando.
- A défaut, le Syndicat des Mobilités de Touraine procédera au recouvrement de ces indemnités par prélèvement sur le compte bancaire à compter du 15^{ème} jour de retard.
- En cas de non restitution du vélo, la garantie d'un montant de 1000€* sera prélevée au 15^{ème} jour de retard en sus des pénalités de retard d'un montant de 150€*.

* tarifs au 01/04/2024

c) Dégradations

En cas de perte ou de dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires, non compris dans l'entretien régulier décrit à l'article VI.b, l'utilisateur doit rapporter le vélo au Pôle Technique Velociti pour qu'il procède à sa remise en état.

Les frais de remise en état du vélo (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquants ou endommagés) sont à la charge de l'utilisateur. Le prestataire Velociti doit présenter le devis correspondant à l'utilisateur qui choisit soit d'accepter cette proposition de devis et de la régler, soit de procéder lui-même ou par le prestataire de son choix à la remise en état du vélo.

En cas de refus de réparation par l'utilisateur, le Syndicat des Mobilités de Touraine pourra procéder à l'encaissement du dédommagement prévu au paragraphe VIIa.

L'utilisateur ne pourra souscrire de nouveau contrat tant que sa situation ne sera pas régularisée.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'utilisateur.

d) Vol

En cas de vol du vélo, l'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de Police en précisant le numéro inscrit au FNUCI ou l'identifiant du vélo, indiqué sur son contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte à l'Accueil Vélo et Rando. Le Syndicat des Mobilités de Touraine procède à l'encaissement de la totalité du dédommagement et met fin au contrat en cours.

Dans le cadre d'un vol de vélo à assistance électrique, l'utilisateur est invité à restituer les clés du vélo, la batterie et le chargeur à l'Accueil Vélo et Rando.

Si le vélo est retrouvé et restitué au Pôle Technique Velociti dans un délai de 2 mois après le prélèvement de la garantie, l'utilisateur peut demander le remboursement du dédommagement, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

VIII. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU LOCATAIRE

Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.

Le locataire s'engage à :

- Utiliser le vélo dans le respect du code de la route et dans des conditions normales :
 - o Circuler uniquement sur des voies adaptées au vélo : pistes et bandes cyclables, chemins larges et carrossables, routes...
 - o Ne pas utiliser son vélo pour un usage intensif, notamment professionnel.
 - o Ne pas transporter de marchandises à titre professionnel.

- Ne pas transporter un autre passager, hormis des enfants transportés sur un siège adapté, dont les caractéristiques et la mise en œuvre sont conformes aux normes en vigueur.
- Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans le livret d'accueil Velociti.
- Ne pas sous louer le vélo à un tiers.
- Garer son vélo dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit.
- Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis (1 pour les vélos pliants, 2 pour les vélos classiques et les vélos à assistance électrique).
- **Retirer la batterie du vélo à assistance électrique pour tout stationnement prolongé** (de plus d'une heure).
- Maintenir le vélo ainsi que ses accessoires dans un bon état de fonctionnement en présentant son vélo au Pôle Technique Velociti dès que nécessaire. L'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location.
- Présenter le cycle chez le Pôle Technique Velociti pour les révisions obligatoires ou pour le remplacement du vélo à la demande du Syndicat des Mobilités de Touraine. A défaut de présentation du vélo, l'utilisateur pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra renouveler son contrat.
- Signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice du compte bancaire dont les coordonnées ont été fournies pour la souscription du contrat, susceptible d'affecter la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque. Le Syndicat des Mobilités de Touraine pourra mettre en œuvre tout moyen qu'il jugera nécessaire pour recouvrer les sommes dues.
- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. A défaut, le Syndicat des Mobilités de Touraine ne pourra être rendu responsable d'un défaut d'information de l'utilisateur concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.
- **Restituer le vélo ou renouveler son contrat de location au plus tard au dernier jour du contrat en cours sous peine de pénalités de retard, voir paragraphe VII.b.**
- Déclarer au Syndicat des Mobilités de Touraine tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle.

La responsabilité du Syndicat des Mobilités de Touraine est expressément dérogée en cas de non observation de ces prescriptions.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle.

IX. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU SYNDICAT DES MOBILITES

Le Syndicat des Mobilités de Touraine s'engage à :

- Informer l'utilisateur pour tout changement relatif aux conditions générales de location, tarifs, horaires d'accueil, etc.
- Prévenir l'utilisateur 15 jours avant l'échéance de son contrat, par mail (et à défaut appel téléphonique ou courrier) aux coordonnées fournies par l'utilisateur.
- À louer un vélo en parfait état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur.

- Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location.
- Prendre en charge l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (voir §VI.b) et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo.
- Effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art.
- Le Syndicat des Mobilités de Touraine décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur.

X. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Pour tout litige pouvant résulter de l'exécution du présent contrat, le Tribunal administratif d'Orléans est seul compétent.

XI. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les informations personnelles relatives à l'utilisateur font l'objet d'un traitement informatisé réservé à l'usage exclusif du Syndicat des Mobilités de Touraine et de Tours Métropole Val de Loire. Le Syndicat des Mobilités de Touraine et le Pôle Technique Velociti s'engagent à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles et à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que la location d'un Velociti.

La durée du traitement des données est d'un an.

Pour exercer le droit d'accès, de rectification et d'effacement des données :

Monsieur le Délégué à la protection des données de Tours Métropole Val de Loire
60 avenue Marcel Dassault
CS 30651 37206 Tours Cedex 3
donneespersonnelles@tours-metropole.fr

Pour toute information sur le service :

Accueil Vélo et Rando - Service Velociti
31 bd Heurteloup 37000 TOURS
velociti@mobilites-touraine.fr
02.47.33.17.99

Pour toute réclamation :

Monsieur le Président
Syndicat des Mobilités de Touraine
60 avenue Marcel Dassault
CS 30651 – 37206 Tours Cedex 3
mobilites@mobilites-touraine.fr
02.47.80.12.00